

vo**tre** l**ettre** du

no**tre** r**éférence**

ann**exes**

date

01.06.2023

Tarifs des taxes sur le conditionnement - année 2023

Madame,
Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons vous notifier les tarifs de la **contribution** sur les **conditionnements de médicaments** commercialisés (ci-après « taxe sur le conditionnement ») en 2023.

Par qui est-elle due ? Pour quels conditionnements ? À quelle fréquence ?

- Titulaires d'autorisations de médicaments à usage humain et vétérinaire, y compris importation parallèle : par conditionnement **commercialisé**, sur une base **annuelle**.
- Grossistes et grossistes-répartiteurs : par conditionnement **distribué**, sur une base **annuelle**.
- Pharmacies d'officines, pharmacies hospitalières et médecins vétérinaires dépositaires d'un dépôt de médicaments : par conditionnement **acheté**, sur une base **trimestrielle**.

Effectuez dès à présent
votre déclaration dans [ODS](#)

Attention !

La déclaration et le paiement ne sont **pas effectués par les pharmacies et les médecins vétérinaires dépositaires**, mais **par les entreprises qui les fournissent** (à savoir les titulaires d'autorisations, les grossistes et les grossistes-répartiteurs).

Cela signifie que les **titulaires d'autorisations**, **grossistes** et **grossistes-répartiteurs** sont responsables de la déclaration et du paiement de **deux taxes** : leur propre **taxe annuelle** ainsi que la **taxe trimestrielle** de leurs clients pharmacies/dépôts vétérinaires (à qui ils refacturent).

Tarifs actuels

Les **tarifs par conditionnement** en 2023 sont disponibles sur le [site web de l'AFMPS](#) dans la fiche [Contrôle des médicaments](#).

Pour la **taxe trimestrielle**, nous appliquons depuis cette année un **tarif différent** par conditionnement acheté pour les **pharmaciens** et les **médecins vétérinaires dépositaires**. En effet, plusieurs analyses ont démontré que les recettes des vétérinaires dépositaires étaient disproportionnées par rapport aux coûts inhérents à ce sous-secteur. D'autres sous-secteurs ont comblé ce déficit dans le passé. Dans notre poursuite d'un financement équitable, nous avons désormais corrigé ce déséquilibre.

Comment faire la déclaration ?

Où ? Dans notre application web [Online Declaration System](#), ODS.

Délai ? **Un mois après** la fin du trimestre ou de l'année.

Déclarer quoi ? Le **nombre de conditionnements**.

Attention !

L'absence de déclaration ou toute déclaration tardive ou manifestement incorrecte **peut entraîner une inspection aux frais de la firme contrôlée**.

Comment payer ?

Informations ? Après l'enregistrement de votre déclaration dans ODS, vous recevez un e-mail présentant un aperçu des conditionnements déclarés et des explications concernant le paiement.

Date du paiement ?

Pour la **taxe annuelle**, vous attendez la facture.

Pour la **taxe trimestrielle**, vous devez effectuer un paiement spontané dans les quinze jours qui suivent la déclaration.

Des questions supplémentaires ?

Contactez la division Budget et Contrôle de gestion via l'adresse e-mail AMMcond@afmps.be si vous avez des questions concernant les paiements des taxes sur le conditionnement ou si vous rencontrez des problèmes d'utilisation de l'application ODS (pas de login, difficultés de compréhension concernant les déclarations à introduire ...).

Cordialement,



Erik Claes
Responsable Financement et Analyse
Division Budget et Contrôle de gestion